



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
257-1, rue de Mgr-Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 2C1
Téléphone : (819) 519-2997
Télécopieur : (819) 519-5367
www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

AVIS PUBLIC

ADOPTION DES MODALITÉS CONCERNANT LE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE NICOLET YAMASKA

Avis public est par la présente donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, que **les modalités concernant le transport adapté de la MRC de Nicolet-Yamaska** ont été adoptées par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 21 juin 2023.

Donné à Nicolet, ce 6 juillet 2023

Chantal Tardif
Directrice générale et
Greffière-trésorière par intérim

Séance du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le vingt-et-unième jour du mois de juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente (19 h 30) au Centre des arts populaires de Nicolet, situé au 725, boulevard Louis Fréchette, Nicolet, à laquelle sont présents Mme Geneviève **DUBOIS**, préfète et mairesse de Ville de Nicolet, et les maires régionaux suivants :

M. Gilles **BÉDARD**, maire de Sainte-Eulalie ; M. Stéphane **BIRON**, représentant de Ville de Nicolet ; M. Marco **BOUCHER**, maire de Paroisse de Saint-Célestin ; M. André **DESCÔTEAUX**, maire de Pierreville ; M. Réal **DESCHÊNES**, maire de Saint-Wenceslas ; M. Guy **DUPUIS**, maire de Sainte-Perpétue ; M^{me} Christine **GAUDET**, mairesse d'Aston-Jonction ; M^{me} Denise **GENDRON**, mairesse de Sainte-Monique ; M. Sylvain **LAROCHE**, Maire de Grand-Saint-Esprit ; M. Claude **LEFEBVRE**, maire de Baie-du-Febvre ; M. Mario **LEFEBVRE**, maire de Saint-Elphège ; M. Mathieu **LEMIRE**, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval ; M. Laurent **MARCOTTE**, maire de Saint-Léonard-d'Aston ; M. Raymond **NOËL**, maire du Village de Saint-Célestin ; M. Pascal **THÉROUX**, maire de Saint-François-du-Lac et M. Alain **VOULIGNY**, maire de La Visitation-de-Yamaska.

Le tout conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ., c. 0-9).

Mme Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

M. Martin Croteau, directeur des services techniques, M^{me} Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, administration et finances, M^{me} Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement, M^{me} Cindy Beauchemin, technicienne au greffe et M^{me} Frédérique Gervais, conseillère en communication sont également présents.

2023-06-179

TRANSPORT ADAPTÉ – SERVICE PROJETÉ – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, a acquis la compétence en matière de transport adapté, conformément aux articles 10 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C -27.1);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de décrire la nature des mesures mises en place pour assurer un service de transport adapté aux personnes handicapées du territoire, le tout conformément à l'article 48.39 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire pour le service de transport adapté, le tout conformément à l'article 48.41 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac
Et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le document détaillant les modalités du transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié copie conforme
Ce 6 juillet 2023



Chantal Tardif
Greffière-trésorière
par intérim
MRC de Nicolet-Yamaska



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-
YAMASKA**

**DOCUMENTS DÉTAILLANT LES MODALITÉS
DU TRANSPORT ADAPTÉ**

TERRITOIRE DESSERVI

Le transport adapté est offert sur l'ensemble du territoire de la MRC et vers quelques destinations à l'extérieur de celle-ci.

Les municipalités du territoire de la MRC sont les suivantes : Aston-Jonction, Baie-du-Febvre, Grand-Saint-Esprit, La-Visitation-de-Yamaska, Nicolet, Pierreville, Paroisse de Saint-Célestin, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Léonard-d'Aston, Saint-Wenceslas, Saint-Zéphirin-de-Courval, Sainte-Eulalie, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Village de Saint-Célestin.

Auxquelles s'ajoute le territoire d'Odanak suivant une entente intervenue entre la MRC et le Conseil des Abénakis d'Odanak.

ORGANISATION DU TRANSPORT ADAPTÉ

La MRC de Nicolet-Yamaska organise un service de transport adapté qui fonctionne selon des circuits régionaux modulables sur réservation, entre un point d'embarquement et de débarquement offert par taxi et par minibus, permettant de circuler sur plus d'une municipalité de la MRC ou vers des centres urbains hors territoire.

Par le biais d'une entente intermunicipale, la MRC peut confier à une autre organisation, en totalité ou en partie, la gestion et les opérations des circuits régionaux.

LOCATION, ACQUISITION ET CONTRAT

La MRC de Nicolet-Yamaska peut louer ou acquérir des biens aux fins de l'organisation du transport adapté et conclure au besoin des contrats de service.

GESTION OPÉRATIONNELLE

La gestion administrative et financière, ainsi que la promotion du service de transport adapté est assurée par la MRC de Nicolet-Yamaska. Le service de transport est assuré par le transporteur.

TARIFICATION

La MRC de Nicolet-Yamaska fixe par résolution les différents tarifs pour le transport des usagers conformément à la loi. Tout usager du service de transport collectif de la MRC de Nicolet-Yamaska doit, selon le tarif applicable et de la manière prévue, acquitter son droit de passage en payant au comptant le montant exact d'un passage ou en utilisant un titre de transport.

La grille tarifaire est la suivante :

RÉSERVATION

COMMENT RÉSERVER

Pour toute réservation, l'utilisateur communique avec le service des transports selon l'horaire en vigueur, soit :

- ✦ Par téléphone, en composant le 1 800 567-7621 ou le 819-293-6768
- ✦ Par courriel, à l'adresse suivante : mobility@mrcny.qc.ca
- ✦ En ligne : <https://mobility.ca/>

QUAND RÉSERVER

La période de réservation est du lundi au vendredi, de 8 h à midi (12 h). La réservation doit se faire au plus tard avant midi (12 h), le jour ouvrable précédant le déplacement.

La réservation d'un déplacement effectué le lundi doit être faite au service de transport le vendredi avant midi (12 h).

ANNULATION ET MODIFICATION DES TRANSPORTS SUR RÉSERVATION

COMMENT ANNULER

Pour toute annulation, l'utilisateur communique avec le service des transports selon l'horaire en vigueur, soit :

- ✦ Par téléphone, en composant le 1 800 567-7621 ou le 819-293-6768
- ✦ Par courriel, à l'adresse suivante : mobility@mrcny.qc.ca

Si le bureau est fermé, durant l'heure du midi (12 h), le soir après 16 h ou la fin de semaine, l'utilisateur doit laisser un message sur la boîte vocale.

DÉLAI D'ANNULATION

Au minimum une heure avant l'heure prévue de son déplacement.